

# Conditions Générales

**Applicables**

**À tout contrat**

**Conclu avec**

**MNJ Services Sàrl**

## Table des matières

1	Préambule.....	3
2	Offre.....	3
3	Obligations des parties.....	4
4	Conditions financières.....	5
5	Modifications des prestations.....	6
6	Droits de propriété intellectuelle.....	7
7	Réception des documents.....	7
8	Garantie.....	7
9	Entrée en vigueur, durée et résiliation.....	8
10	Dispositions finales.....	8
11	For et droit applicable.....	8

### Informations sur le document

Document	Version	Date	Etat	Auteur	Visa
CG_MNJ SERVICES SÀRL_V1.0.DOCX	V1.0	01.01.2022	validé	C. Ré	CRE

## 1 Préambule

Les présentes conditions générales contiennent les dispositions applicables à tous les types de contrats entre MNJ Services Sàrl et ses Clients, pour les prestations de services et les documents fournis.

### 1.1 Objet, champ d'application et validité

La société MNJ Services Sàrl fournit ses services et prestations sur la base des présentes CG.

Les conditions générales règlent la conclusion, le contenu et l'exécution du contrat et sont annexées au contrat de mandat entre le client et MNJ Services Sàrl. Elles font partie intégrante de chaque contrat.

### 1.2 Signataires des contrats

Tous les documents contractuels entre MNJ Services Sàrl et le client sont établis en deux exemplaires paraphés et signés par deux parties.

La conclusion ou la modification des documents contractuels doit revêtir la forme écrite et les documents concernés doivent être signés par les deux parties.

### 1.3 Documents contractuels

Les prestations sont exclusivement régies par les documents contractuels suivants classés par ordre de valeur juridique décroissante :

- le contrat de mandat et/ou le mandat de courtage ;
- les conditions générales.

Les documents contractuels ne peuvent être amendés ou modifiés que par un accord écrit entre les parties.

Aucunes autres conditions générales ou spécifique communiquée par le client ne pourra être opposée à MNJ Services Sàrl, sauf accord des parties et spécifiée dans le cadre du contrat de mandat et/ou du mandat de courtage.

## 2 Offre

L'offre de MNJ Services Sàrl et les coûts y relatifs sont gratuits. Toute offre de MNJ Services Sàrl reste en vigueur pour une durée de 2 (deux) mois, sauf dispositions contraires.

Toute divergence de la demande d'offre par rapport aux conditions générales doit, sous peine d'invalidité, être explicitement mentionnée dans le contrat de mandat.

Les détails des prestations de MNJ Services Sàrl se trouvent dans le contrat de mandat. Nonobstant toute adaptation du périmètre des prestations fera l'objet d'une actualisation ou d'un nouveau contrat de mandat.

En cas de silence du contrat de mandat sur un besoin implicite requis par le client, celui-ci serait réputé hors périmètre et ferait l'objet d'une actualisation du contrat de mandat.

### **3 Obligations des parties**

#### **3.1 En général**

MNJ Services Sàrl s'engage à exécuter les prestations conformément au contrat de mandat et/ou mandat de courtage, ainsi qu'aux règles de l'art et les normes en vigueur, en recourant à des méthodes de gestion reconnues, en observant les directives spécifiées par le client pour leur exécution et en mobilisant les ressources et les compétences nécessaires à la réalisation des prestations. Par défaut, les prestations effectuées par MNJ Services Sàrl s'exécutent sur le fondement d'une obligation de résultat.

Pour autant et uniquement si les données sont hébergées sous la responsabilité de MNJ Services Sàrl, celle-ci garantit une sauvegarde appropriée et régulière des données de son client et répond sinon des frais de leur reconstitution et des frais d'exploitation subis en cas de perte.

#### **3.2 Conservation des données**

Le client est responsable de conserver toutes les données, à savoir notamment les classeurs des pièces comptables et clefs USB ou tout autre support électronique, avec sauvegarde du programme comptable pendant 10 ans

Les données contenues sur les supports informatiques des clients ne sont pas garanties. Il est du devoir du client de sécuriser ses données avec des moyens adaptés, afin de prévenir les conséquences d'une panne, respectivement celles d'une perte de données.

#### **3.3 Equipement**

Sauf arrangement convenu dans le contrat, MNJ Services Sàrl utilise ses équipements informatiques pour l'exécution du mandat. Les frais d'installations, de connexion et de travail à distance sont à la charge du client. MNJ Services Sàrl définit les contraintes en termes de logiciels et de matériel le cas échéant.

#### **3.4 Devoirs d'information et de collaboration**

Les parties reconnaissent que la nature des prestations requiert une coopération active, positive et respectueuse du planning et de la répartition des responsabilités convenues, ainsi qu'un climat de confiance mutuelle.

Les parties s'informent réciproquement et immédiatement de tout événement susceptible de compromettre l'exécution des prestations.

MNJ Services Sàrl est requis de s'informer auprès du client et lui demander toute information qu'il estime nécessaire pour exécuter les prestations.

MNJ Services Sàrl s'engage à communiquer au client immédiatement et par écrit toutes les difficultés qu'il rencontre au cours de l'exécution du mandat et qui seraient susceptibles d'avoir un impact sur les engagements contractuels, en particulier sur les prestations, les délais, le prix ainsi que sur le déroulement de la prestation.

#### **3.5 Sous-traitance**

MNJ Services Sàrl peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations à condition d'avoir obtenu l'accord préalable du client.

MNJ Services Sàrl reste pleinement responsable envers le client de la fourniture des prestations accomplies par des sous-traitants.

### **3.6 Obligations de confidentialité et protection des données**

Les parties s'engagent à ne pas divulguer à des tiers toutes les informations confidentielles qu'elles pourraient obtenir dans l'exécution du mandat et de ne les exploiter que pour l'accomplissement légitime des prestations.

Les obligations de confidentialité s'étendent aux intervenants MNJ Services Sàrl affectés au mandat.

Les dispositions légales, en particulier celles stipulées dans la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) du 25 septembre 2020, sont réservées. En conséquence, toutes les parties s'engagent à respecter les dispositions légales applicables en termes de protection des données, en particulier celles contenues dans ladite loi et ses ordonnances d'application.

Ces obligations de confidentialité débutent avant même la conclusion du contrat de mandat et/ou mandat de courtage et subsistent après la fin de celui-ci et l'accomplissement des prestations.

MNJ Services Sàrl s'engage à n'utiliser les données et contenus du client que pour la fourniture des services et à ne pas les transmettre à des tiers, sauf si des tiers sont impliqués dans la fourniture de services.

### **3.7 Accords de confidentialité**

Par la signature du contrat de mandat et/ou mandat de courtage, MNJ Services Sàrl vaut pour accord de confidentialité et de protection des données au sens défini au chapitre 3.6. Cet accord vaut pour tous ses collaborateurs.

Les accords de confidentialité personnels font partie intégrante du contrat de travail des collaborateurs de MNJ Services Sàrl. Ce contrat fait foi pour l'application des exigences desdits accords. Il est une condition préalable à tout accès aux locaux, aux applications informatiques ou aux données du client.

### **3.8 Langue**

Les documents, sont rédigés en français, sauf convention contraire des parties.

## **4 Conditions financières**

### **4.1 En général**

Le prix et les modalités financières sont exprimés en francs suisses et définis dans un contrat de mandat et/ou mandat de courtage et se comprennent hors taxes (HT). Les coûts liés en particulier aux frais de déplacement et de repas sont décrits spécifiquement dans le mandat. La TVA légale au taux en vigueur n'est pas incluse dans le prix net et elle sera facturée en sus.

Sauf cas particulier convenu par avance, MNJ Services Sàrl ne facture pas au client le temps nécessaire à l'établissement d'un devis ou les déplacements effectués à cette fin. Le contrat de mandat et/ou mandat de courtage définit le mode de facturation (au forfait ou en régie).

Le prix est réputé couvrir toutes les prestations nécessaires à leur exécution dans le cadre du contrat de mandat et/ou mandat de courtage. Les cas particuliers nécessitant une facturation complémentaire sont annoncés par MNJ Services Sàrl au client en vue de son acceptation écrite.

Chaque partie est responsable du paiement des impôts affectant ses bénéficiaires, les charges sociales de ses intervenants et des impôts sur les biens ou le matériel qu'elle possède ou loue.

MNJ Services Sàrl n'assume aucune responsabilité ni garantie en cas de survenance d'événements économiques particuliers ou de leurs conséquences, même s'il assure un rôle consultatif auprès du client.

## **4.2 Facturation au forfait**

Sauf disposition contraire, le montant facturé inclut tous les coûts liés à l'exécution des prestations et les frais y relatifs, comme défini par le contrat de mandat.

## **4.3 Facturation en régie**

Le montant facturé correspond au temps effectif consacré par les intervenants à l'exécution des prestations, telles que convenues dans le contrat de mandat. Le temps de déplacement est facturé.

MNJ Services Sàrl fournit une facture détaillée faisant office de rapport d'activité relatif à la période achevée.

## **4.4 Modalités de paiement**

MNJ Services Sàrl établit ses factures selon les modalités de paiement convenues dans le contrat de mandat.

Les factures sont payables à 10 (dix) jours dès réception de la facture.

D'autres conditions de paiement ne s'appliquent que si elles ont été expressément convenues par écrit avec MNJ Services Sàrl.

## **4.5 Recouvrement**

MNJ Services Sàrl applique les règles légales du CO en matière de procédure de rappels et de recouvrement.

MNJ Services Sàrl perçoit des frais supplémentaires pour :

- Premier rappel, 30 jours après l'échéance, sans frais.
- Dernier rappel, 60 jours après l'échéance, 20 francs de frais.
- Recouvrement, selon le processus de poursuites, selon le CO.

# **5 Modifications des prestations**

## **5.1 Principes**

Les parties conviennent qu'il pourra être nécessaire d'examiner au cours du contrat de mandat et/ou mandat de courtage d'éventuels ajustements ou modifications des stipulations contractuelles, en particulier pour ce qui est du périmètre des prestations.

Sauf convention contraire, MNJ Services Sàrl poursuit ses travaux conformément au contrat de mandat et/ou mandat de courtage pendant l'examen des propositions de modification.

Sous réserve des dispositions contraires dans le mandat de courtage et/ou contrat de mandat, toute modification des prestations de même que toutes les adaptations qui en découlent doivent faire l'objet d'une modification du contrat de mandat et/ou mandat de courtage en vigueur.

## **6 Droits de propriété intellectuelle**

Tous les droits d'auteur et d'utilisation sur l'ensemble des documents, produits ou autres résultats de travaux établis par MNJ Services Sàrl ainsi que le savoir-faire développé et utilisé à cette occasion demeurent acquis à MNJ Services Sàrl. MNJ Services Sàrl accorde au client un droit d'utilisation illimité dans le temps, non exclusif et non transmissible pour l'usage personnel exclusif des documents, produits ou autres résultats de travaux qui lui ont été transmis, y compris le savoir-faire correspondant.

MNJ Services Sàrl et le client ne sont pas autorisés à transmettre à des tiers, les modèles, les rapports et les données à des fins de partage de l'expérience, sous réserve de l'approbation de l'autre partie.

## **7 Réception des documents**

### **7.1 En général**

Les présentes dispositions sur la réception des documents peuvent être complétées par des dispositions contenues dans le contrat de mandat et/ou mandat de courtage.

### **7.2 Réception**

Dès la remise des documents, le client dispose d'un délai de 30 (trente) jours pour émettre ses demandes de modification et réserves éventuelles. MNJ Services Sàrl corrige les documents dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la notification du client. Les documents corrigés font l'objet d'une nouvelle validation par le client.

## **8 Garantie**

### **8.1 Contrôle de réception**

Les travaux que MNJ Services Sàrl a effectué et pour lesquels elle garantit un résultat sont soumis à un contrôle de réception par le client.

### **8.2 Responsabilité pour défauts**

MNJ Services Sàrl est responsable des prestations qu'elle exécute sous sa propre responsabilité pour ce qui concerne la livraison ainsi que la conformité des prestations, conformément aux dispositions légales, et à celles que le client est en droit d'attendre sans accord particulier. MNJ Services Sàrl est déchargée de cette responsabilité dès lors que le client a commis une erreur qui ne serait pas décelable de bonne foi ou n'a pas donné les informations nécessaires à la bonne exécution du contrat.

Le client est en droit de demander la correction des défauts des prestations imputables à MNJ Services Sàrl, pendant le délai de contrôle fixé par les présentes conditions générales.

Le délai de réclamation est de 3 (trois) mois, excepté celui lié au contexte de traitement des données. Ce délai commence à courir à compter de la date de livraison. Le client peut procéder à des réclamations pour des erreurs tant que les instances et les délais légaux n'ont pas été entérinés/traités.

Sous réserve de spécification différente dans le contrat de mandat et/ou mandat de courtage les droits de réclamation par le client expirent une année après la date de livraison acceptée de la prestation, respectivement de la correction effectuée et acceptée.

## 9 Entrée en vigueur, durée et résiliation

Le contrat de mandat et/ou mandat de courtage entre en vigueur dès leur signature par les parties. Sauf disposition contraire, les contrats sont de durée indéterminée et se renouvellent tacitement selon les règles définies dans chacun d'eux.

Certaines obligations du contrat, en particulier celles relatives à la confidentialité et aux garanties, perdurent au-delà de la fin des relations contractuelles.

Un contrat conclu pour une durée indéterminée peut être révoqué en tout temps, par écrit, moyennant un délai d'un mois pour la fin d'un mois.

### 9.1 Résiliation extraordinaire

Chaque partie peut résilier sans délai et en tout temps un contrat de mandat et/ou mandat de courtage pour des motifs graves. Sont notamment considérés comme graves les motifs suivants:

- La violation d'une disposition essentielle du contrat de mandat et/ou mandat de courtage.
- La faillite d'une des deux parties.
- La qualité des prestations est systématiquement ou gravement insuffisante.
- Lorsque le contexte général a subi des modifications telles que le mandat ou les prestations n'ont pas de raison d'être réalisés.
- Le défaut de paiement des factures de prestations de MNJ Services Sàrl.

A la date de la notification de la résiliation du contrat, les parties se rapprocheront afin de fixer la liste détaillée des prestations et documents devant être achevés avant la date de prise d'effet de la résiliation.

## 10 Dispositions finales

MNJ Services Sàrl ne peut céder, partiellement ou totalement, les droits et obligations contenus dans le contrat de mandat et/ou mandat de courtage (même dans le cas d'une opération de fusion) que moyennant l'accord préalable et écrit du client.

MNJ Services Sàrl ne pourra citer le mandat et son objet à titre de référence auprès de ses autres clients, sauf à obtenir l'accord préalable et écrit du client. Aucune communication ou publicité relative à la conclusion ou l'exécution du mandat ne pourra intervenir sans l'accord écrit et préalable des parties.

La nullité d'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions générales et du contrat de mandat et/ou mandat de courtage ne saurait affecter la validité des autres dispositions.

## 11 For et droit applicable

Les présentes conditions générales sont régies par le droit suisse, en particulier par le Code des obligations.

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales, au contrat de mandat et/ou mandat de courtage, les parties s'engagent à résoudre les points litigieux de l'accomplissement du contrat de mandat et/ou mandat de courtage en toute bonne foi et d'un commun accord et à n'avoir recours à une voie judiciaire qu'en dernier recours.

Le for pour tout litige, prétentions ou action judiciaire est au siège de MNJ Services Sàrl devant les tribunaux ordinaires.